

ARRETE N°2020-130

Mettant à jour le Plan Local d'Urbanisme de la commune
de Coteaux-sur-Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de Coteaux-sur-Loire,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment, ses articles L.151-1, L.151-43 et L.153-60,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment, ses articles R.153-18 et R.151-51 et suivants ainsi que l'annexe du R.126-1,
Vu l'arrêté Préfectoral du 30/09/2016 portant création de la Commune nouvelle de Coteaux-sur-Loire regroupant les
Communes de Saint Michel sur Loire, d'Ingrandes de Touraine et de Saint Patrice,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint Patrice approuvé le 20/06/2008,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint Michel sur Loire approuvé le 23/04/2014, modification simplifiée du 16/05/2018,
Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Ingrandes de Touraine approuvé le 05/10/2016, modification simplifiée n°1 du
04/12/2019, modification simplifiée n°2 du 08/06/2020,
Vu l'arrêté Préfectoral en date du 09 juillet 2020 portant approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques
Naturels Prévisibles d'Inondation du Val d'Authion sur les communes de Bourgueil, Chouzé-sur-Loire, Coteaux-sur-
Loire, La Chapelle-sur-Loire, Restigné et Saint-Nicolas-de-Bourgueil,

ARRETE

Article 1 : Les Plans Locaux d'Urbanismes de la commune de Coteaux-sur-Loire sont mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, y figurent dorénavant en annexes, les informations suivantes :

- l'arrêté Préfectoral en date du 09 juillet 2020 portant approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation du Val d'Authion sur les communes de Bourgueil, Chouzé-sur-Loire, Coteaux-sur-Loire, La Chapelle-sur-Loire, Restigné et Saint-Nicolas-de-Bourgueil,
- l'extrait du document graphique joint à l'acte instituant l'annexe,
- la liste des SUP impactant le territoire communal mise à jour,
- les plans des SUP impactant le territoire communal mis à jour.

Article 2 : Ces documents mis à jour sont tenus à la disposition du public à la Mairie et à la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie.

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Chinon et aux services fiscaux (DDFIP).

Fait à Coteaux-sur-Loire, le 01 octobre 2020.

Le Maire,

Daniel SANS-CHAGRIN.



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.